
ÉTUDE FLORISTIQUE

SOUS FORMAT D'ÉTUDE D'IMPACT PROPORTIONNÉE

LOT N°127 - MR ET MME M.....

-

SECTION L'ERMITAGE, COMMUNE DUMBEA



Figure 1 : Aspect de la végétation sur la zone d'étude (GOUV NC). Les surfaces décapées ne sont pas visibles sur cette photographie.

SOMMAIRE

1. Objet.....	2
2. Méthode (6°).....	3
2.1. Inventaires.....	3
2.2. Edification des listes floristiques.....	4
3. Résultats – analyse de l'état initial (1°).....	4
3.1. Milieux.....	4
3.2. Taxons protégés	4
3.3. Espèces envahissantes.....	5
3.4. Surface défrichée et données cartographiques (3°)	5
3.5. Justification du projet (4°)	5
3.6. Résumé non technique et mesures ERC (5°).....	5
4. Conclusion – analyse des effets (2°)	6
ANNEXE A : Listes des espèces	7
ANNEXE B : Situation et coordonnées du Polyscias crenata.....	8
ANNEXE C : OCMC	9



I. OBJET

Dans le cadre d'un projet de construction de deux villas sur la propriété de Mr et Mme M..... à la section Ermitage à Dumbéa (col de Tonghoué), Mr M..... a sollicité le cabinet d'expertise BOTANIC pour la réalisation d'une étude floristique pouvant couvrir les besoins d'une étude d'impact environnemental proportionnée pour une régularisation, sur la partie concernée du lot n° 127 (NIC : 652545-3686). On notera que les défrichements nécessaires ont déjà été réalisés. Néanmoins, les végétations décapées correspondent aux végétations inventoriées pour les besoins de cette étude.

Les documents présentent l'étude floristique initiale avec la méthode d'étude, les résultats et les observations pertinentes faites sur le terrain. Elle est complétée d'une approche proportionnée au titre de l'article 130-4 I. du code de l'environnement de la province Sud : « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetées et à leurs incidences sur l'environnement. »

La présente étude vise à répondre à l'article 130-3 1° I. 3° relatif à la procédure de l'étude d'impact pour le défrichement (au regard de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ») ainsi que l'article 431-2 I. 3°, pour le défrichement sur crêtes et sommets, conformément au code de l'environnement de la province Sud. La présente étude répond aux points (x°) de l'article 130-4 de manière proportionnée.

2. MÉTHODE (6°)

2.1. INVENTAIRES

La méthode utilisée est celle du "Timed Meander Search" (Goff *et al.*, 1992). Cette méthode d'inventaires floristiques consiste à cheminer à travers des formations homogènes déterminées en notant chaque nouvelle espèce vue. L'inventaire est clos lorsqu'aucune nouvelle espèce n'est rencontrée. L'accent est mis sur l'inventaire des espèces à "statut particulier".

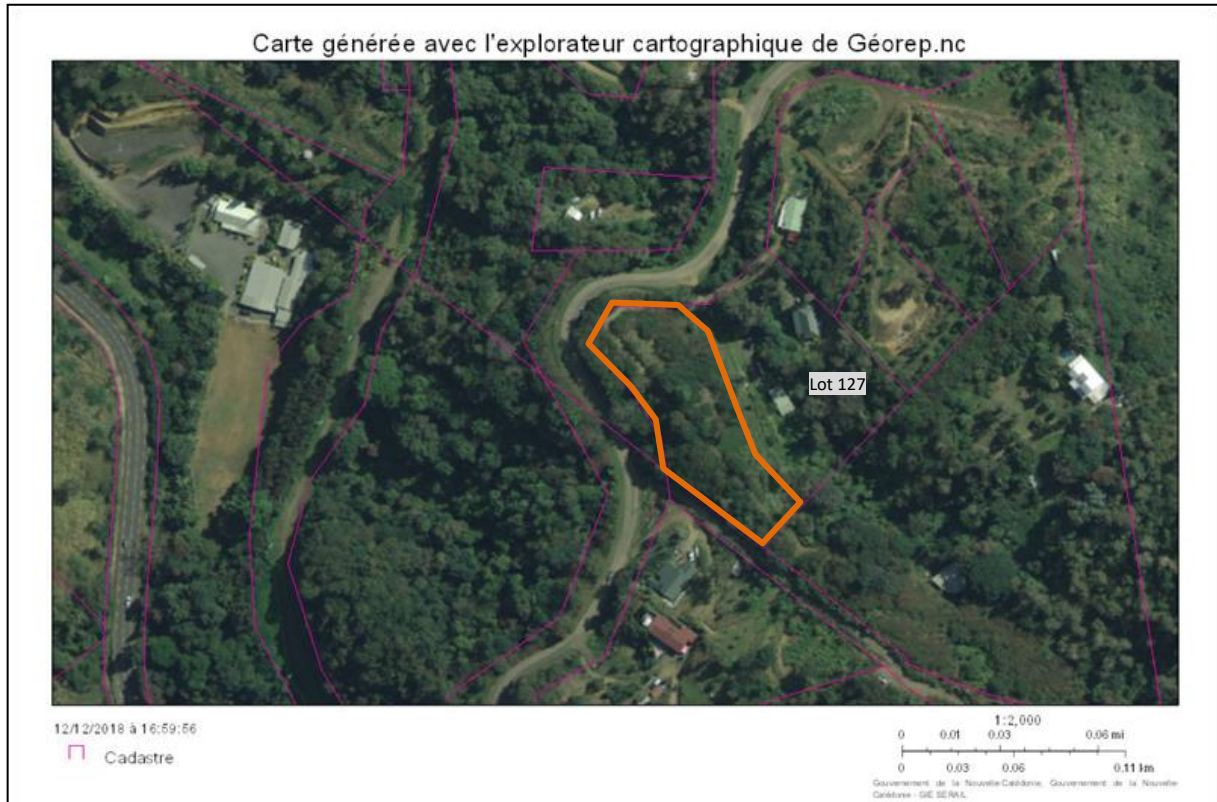


Figure 2 : Contour de la zone d'étude en orange sur le lot 127, Dumbéa (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).



Figure 3 : Zone d'étude décapée avec la végétation environnante.

2.2. EDIFICATION DES LISTES FLORISTIQUES

Chaque taxon est donné avec ses noms de genre et d'espèce (voir variété et/ou sous-espèce) en latin (nom scientifique) et de sa famille d'appartenance. Les listes fournies présentent, quand il y a lieu, les données relatives au statut de protection par la Province Sud des taxons et de leur statut UICN¹ et RLA²-UICN lorsqu'il s'agit d'espèces rares et menacées (ERM).

3. RÉSULTATS – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL (1°)

La carte en annexe B en fin de rapport indique les formations végétales en présence dans la zone d'étude.

L'impact étant surtout lié au corpus défrichement, l'état initial correspondra à l'étude floristique des nouveaux lots 207 et 208.

3.1. MILIEUX

La parcelle présente un type de milieu : il s'agit d'un fourré à Faux mimosa (*Leucaena leucocephala*) formation secondaire. 29 espèces ont été inventoriées, dont 5 autochtones et 2 endémiques. Le reste du cortège est composé d'espèces introduites. Parmi elles, 12 espèces sont envahissantes (Province Sud).



Figure 4 : Fourré fermé à *Leucaena leucocephala*.

Le listing total des espèces inventoriées figure en ANNEXE A.

3.2. TAXONS PROTÉGÉS

On signale la présence d'un individu de *Polyscias crenata* (taxon protégé par la Province Sud) en bord de route à l'ouest de la zone d'étude, en dehors de celle-ci (voir carte annexe B). Cette espèce était initialement classée VU en liste rouge de l'UICN, mais revue récemment par le bureau des experts local (RLA), elle a été déclassée en Least Concern (LC).

¹ Union Internationale pour la Conservation de la Nature

² Red List Authority (Bureau local de révision des taxons rares et menacé de l'UICN)

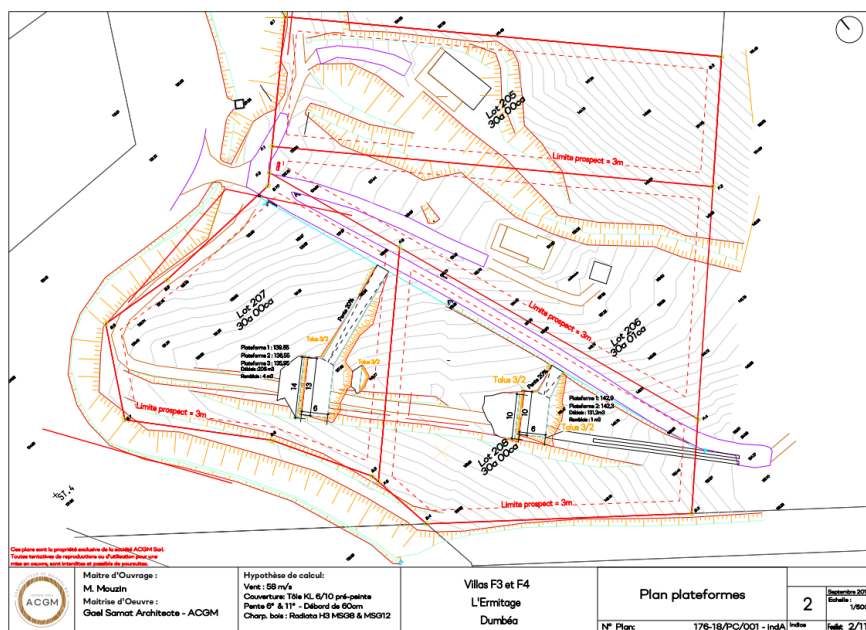
3.3. ESPÈCES ENVAHISSANTES

12 espèces envahissantes Province Sud sont inventoriées sur le site. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Genre_espèce_(Famille)
<i>Brassaia actinophylla</i> (Araliaceae)
<i>Cedrella odorata</i> (Meliaceae)
<i>Lantana camara</i> (Verbenaceae)
<i>Leucaena leucocephala</i> (Fabaceae)
<i>Litsea glutinosa</i> (Lauraceae)
<i>Macfadyena unguiscati</i> (Bignoniaceae)
<i>Mikania micrantha</i> (Asteraceae)
<i>Mimosa diplotricha</i> (Mimosaceae)
<i>Ocimum gratissimum</i> (Lamiaceae)
<i>Pluchea odorata</i> (Asteraceae)
<i>Psidium guajava</i> (Myrtaceae)
<i>Schinus terebenthifolius</i> (Anacardiaceae)

3.4. SURFACE DÉFRICHÉE ET DONNÉES CARTOGRAPHIQUES (3°)

La surface défrichée correspond aux deux lots nouvellement divisés, le lot 207 de 30a et le lot 208 de 30a, soit une surface de 6000m² de végétation secondarisée dite de fourré à faux-mimosas. Les données cartographiques sont celles prévues par le géomètre pour borner ces nouveaux lots (cf. PC).



3.5. JUSTIFICATION DU PROJET (4°)

Le terrain étant déjà anthropisé et notamment couvert de nombreuses espèces envahissantes (partie 3.3.), l'objectif de M. et Mme M..... est de valoriser leur foncier. La végétation étant secondarisée, il a semblé justifié aux propriétaires de développer leur patrimoine sur ce type de végétation d'intérêt écologique faible, plutôt que sur un terrain couvert d'une végétation plus dense ou d'intérêt.

3.6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MESURES ERC (5°)

La partie 1 « objet » et le formulaire font office de résumé non technique, et de description générale.

Les mesures ERC sont proportionnées à l'impact, elles sont notamment reprises dans les pièces du permis de construire n° PC 98805 2018 0113, notamment dans la note descriptive. Ci-dessous, quelques détails desdites mesures.

Les mesures d'évitement :

- Choix d'un terrain anthropisé, déjà défriché et couvert de végétation secondarisée,
- Positionnement des futures constructions sur une zone anciennement défrichée (pistes),
- Conception et dimensionnement des futures constructions au regard des contraintes topographiques du terrain et de la gestion des eaux.

Les mesures de réduction : la gestion du chantier, notamment les terrassements et la gestion des eaux est réalisée dans les règles de l'art. Le défrichement éventuellement nécessaire en plus de celui déjà réalisé, sera borné par les limites de parcelles. Le chantier sera réalisé courant du 1^{er} trimestre 2019.

Les mesures de compensation : au vu du projet, la végétation secondarisée en place sera défrichée et subira un impact direct. Seule l'emprise des pistes et bâtiments construits seront impactés de manière irréversible (imperméabilisation des sols au droit des constructions). Le reste du terrain, au vu de la résilience du milieu, sera donc remis en état « naturellement » par reprise d'herbacées et la plantation de végétation ornementale, au titre des aménagements paysagers des lots. Si l'on considère cette approche de remise en état naturelle et au vu de la végétation secondarisée actuelle, il n'y aura pas de pertes ou impacts significatifs sur les habitats, il restera relatif. En somme, il reste à considérer pour l'OCMC, 309 m² d'impact irréversible pour le F3 (SHOB : 132,3m²) et le F4 (SHIOB : 176,3m²).

L'OCMC en annexe C, prévoit 18m² de compensation en création de forêt sèche d'une densité d'un plant par m² avec un cortège de 10 espèces de forêt sèche. Les 18 plants seront choisis en pépinière pour l'aménagement paysager des parcelles au titre de la compensation.

NB : le défrichement ayant déjà été réalisé en parti, les coûts liés aux mesures correspondent au coût des travaux déjà réalisés. Il n'est donc pas présenté, ici, d'estimation des dépenses correspondantes.

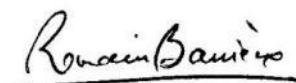
4. CONCLUSION – ANALYSE DES EFFETS (2°)

Aucun milieu ou écosystème d'intérêt patrimonial n'est présent sur la zone d'étude et n'est impacté significativement.

Aucun taxon rare et menacé n'a été recensé sur la zone d'étude. On note cependant la présence d'un individu de *Polyscias crenata* (protégée Province Sud) à proximité de la zone d'étude.

Le défrichement des parcelles 207 et 208 sur de la végétation secondarisée (fourré à faux-mimosas), telle que définie dans le présent document n'a pas un impact écologique fort sur cette zone déjà anthropisée et les habitats du secteur, ni en termes de continuité. L'impact résiduel du chantier et du défrichement est faible à nul, si tout est réalisé dans les règles de l'art.

Fait le vendredi 14 décembre 2018, Romain BARRIERE, Gérant de BOTANIC SARL.



ANNEXE A : Listes des espèces

Tableau 1 : Listes des espèces recensées dans les deux végétations identifiées avec endémisme (Genre endémique, espèce Endémique, Autochtone, Introduit), statut envahissante.

Genre_espèce_(Famille)	ENDEMISME	ENVAHISSANTES PROVINCES	STATUT PROVINCIAL	STATUT UICN+RLA	MOUZ_01
<i>Albizia lebbek</i> (Fabaceae)	I				1
<i>Arytera</i> sp. (Sapindaceae)	A				+
<i>Bauhinia</i> sp. (Fabaceae)	I				+
<i>Brassia actinophylla</i> (Araliaceae)	I	PS			+
<i>Cedrella odorata</i> (Meliaceae)	I	PS			+
<i>Colocasia esculenta</i> (Araceae)	I				+
<i>Delonix regia</i> (Fabaceae)	I				+
<i>Elephantopus mollis</i> (Asteraceae)	I				+
<i>Ficus scabra</i> (Moraceae)	A				+
<i>Lantana camara</i> (Verbenaceae)	I	PN/PS			+
<i>Leucaena leucocephala</i> (Fabaceae)	I	PN/PS			4
<i>Litsea glutinosa</i> (Lauraceae)	I	PN/PS			1
<i>Macfadyena unguisati</i> (Bignoniaceae)	I	PN/PS			+
<i>Macroptilium atropurpureum</i> (Fabaceae)	I				+
<i>Megathyrsus maximus</i> (Poaceae)	I				5
<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Myrtaceae)	A			LC	+
<i>Melia azedarach</i> (Meliaceae)	I				+
<i>Mikania micrantha</i> (Asteraceae)	I	PN/PS			+
<i>Mimosa diplotricha</i> (Mimosaceae)	I	PS			+
<i>Ocimum gratissimum</i> (Lamiaceae)	I	PN/PS			+
<i>Passiflora foetida</i> (Passifloraceae)	I				+
<i>Pluchea odorata</i> (Asteraceae)	I	PN/PS			+
<i>Polyscias crenata</i> (Araliaceae)	E		PS	LC	+
<i>Psidium guajava</i> (Myrtaceae)	I	PN/PS			+
<i>Rivina humilis</i> (Phytoloccaceae)	I				+
<i>Schinus terebenthifolius</i> (Anacardiaceae)	I	PN/PS			3
<i>Stachytarpheta australis</i> (Verbenaceae)	I				+
<i>Tephrosia</i> sp. (Fabaceae)	I				+
<i>Tetracera billardierei</i> (Dilleniaceae)	E			LC	+

ANNEXE B : Situation et coordonnées du *Polyscias crenata*.



ANNEXE C : OCMC

OCMC : CALCUL DE MESURES COMPENSATOIRES

MILIEU N°1

Outil de calcul des mesures compensatoires. Version 7.4 du 27/08/2015

FORMULAIRE A REMPLIR

Superficie directement impactée (m²) pour ce milieu	309 m²	soit 0,0309 ha	
Pourcentage de la surface impactée qui sera réhabilitée à l'endroit même de l'impact	100 %		
Type de milieu impacté	Fourrés à faux mimosa, faux poivriers		
Foncier disponible pour réhabilitation d'autres milieux	oui		
Date de l'impact	Janvier 2019		
Date de la réhabilitation	Mars 2019		
		proportion	nb de plants par m²
Type d'opération cible 1	Recréation de forêt sèche	100%	1
Type d'opération cible 2	Recréation de récif	0%	10
Type d'opération cible 3	Recréation de forêt mésohyphile	0%	20
A. Indicateur de valeur écologique		valeurs par défaut préconisées	Alerte facteur critique

RESUME DES RESULTATS

MILIEU N°1 Fourrés à faux mimosa, faux poivriers

Ratio final	0,057	ratio brut de référence : 1
Surface		
Recréation de forêt sèche	18 m²	
Recréation de récif	0 m²	
Recréation de forêt mésohyphile	0 m²	
TOTAL	18 m²	
Nombre de facteurs critiques	0 (sur 15 maximum)	
Nombre de textes réglementaires concernés	0 (sur 4 maximum)	

NB : le détail des paramètres renseigné est disponible dans le fichier Excel joint au dossier.